



## Fiche de liaison 2023 – 2024

<b>Nom de l'enfant</b>	<b>Prénom de l'enfant</b>	<b>Né(e) le à</b>	<b>Sexe</b>	<b>Nationalité</b>
			M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	
<b>Nom /prénom du responsable légal de l'enfant</b>		<b>Adresse</b>	<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	
<b>Fournir impérativement les copies des vaccins du carnet de santé a agraffer à ce document</b>				
<b>Nom du <u>Médecin traitant</u></b>	<b>Téléphone</b>	<b>Adresse</b>	<b>Spécialité</b>	
Antécédents médicaux et conduite à tenir :				
Recommandations des parents :				
<p>En cas d'accident ou incident, les responsables de la structure sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité, la santé et la moralité de mon enfant.          Je m'engage à vous signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.  <b>Fait à .....</b>le.....</p> <p><b>Nom, prénom et signature du responsable légal :</b></p>				
<p>Informations relatives :</p> <p>a) Aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications :          Copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations, ou attestation d'un médecin ;</p> <p>b) Aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour ;</p> <p>c) Aux pathologies chroniques ou aiguës en cours ; le cas échéant, les coordonnées du médecin traitant seront fournies. Si un traitement est à prendre durant tout ou partie du séjour, l'ordonnance du médecin devra être jointe et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage ;</p> <p>2° D'un certificat médical de non-contre-indication lorsqu'une ou plusieurs activités physiques mentionnées à l'article 13 du décret du 3 mai 2002 susvisé sont proposées dans le cadre de l'accueil.</p>				
<p><small>Extrait de l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles.          NOR: MENJ0300419A</small></p>				